

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

**Délibération n°2025.02.006**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) partiel de  
GrandAngoulême : Approbation de la modification simplifiée n°6**

**LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 14 février 2025

**Secrétaire de Séance**: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents** : Séverine ALQUIER, Véronique ARLLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

**Excusé(s)**: Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.02.006**

Rapporteur : Monsieur ROY

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL DE GRANDANGOULEME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023, 15 février 2024 et 19 décembre 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024.

Suite à la sollicitation formulée par la commune de Ruelle-sur-Touvre, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du président du 12 août 2024.

Cette modification simplifiée n°6 concerne les points suivants :

- Règlement graphique : correction d'une erreur matérielle : rive gauche (côté Seguins) de la ZAC des Seguins Ribéreaux; une zone humide est inscrite sur le règlement graphique alors que l'autorité environnementale elle-même a indiqué qu'elle ne relève pas de cette typologie.
- Règlement écrit : ajout des entrepôts aux constructions autorisées en zone 1AUZ : rive droite (côté Ribéreaux) de la ZAC.

**Personnes publiques associées**

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée n°6 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 9 août 2024, et a fait l'objet des 12 avis suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

- Le SYBRA (Syndicat de bassin des rivières de l'Angoumois) émet des remarques concernant la forme et le fond du dossier de ZAC versé en annexe du rapport de présentation.

Réponse de la collectivité : Les remarques portent sur un document ancien réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAEML Territoires Charentes et sur lequel GrandAngoulême ne peut intervenir.

- GRT GAZ émet un avis favorable tout en indiquant l'absence de canalisation haute pression de transport de gaz naturel sur le site concerné mais la présence éventuelle d'ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression pour lesquels les opérateurs réseaux devront être consultés avant travaux.

- La Direction des routes et de l'aménagement du département de la Charente (DRA) émet un avis favorable avec une réserve liée à l'accès poids-lourds sur le site qui ne pourra se faire que sur la RD 23, le carrefour de la RD57 ne possédant pas à ce jour les caractéristiques géométriques nécessaires.

- L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable et attire l'attention sur des points de vigilance généraux (lutte contre la prolifération des moustiques tigres, destruction obligatoire de l'ambrosie).

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, l'Office public de l'habitat de l'Angoumois, la Chambre d'agriculture, la communauté de communes de La Rochefoucauld, l'Institut national de l'origine et de la qualité, la Chambre de commerce et d'industrie, la Direction interrégionale des routes et de l'aménagement et le ministère des armées ont émis un avis favorable sans remarques particulières.

### **Autorité environnementale**

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 18 septembre 2024 l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2024 a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme.

### **Mise à disposition au public**

Les modalités de mise à disposition du public des documents dans le cadre des procédures de modifications simplifiées ont été définies par une délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition ;

- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée ;

- la mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

Conformément aux modalités fixés par GrandAngoulême et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du mercredi 20 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, au service urbanisme de GrandAngoulême, en mairie de Ruelle-sur-Touvre, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans la Charente Libre le 9 novembre 2024, ainsi que par l'affichage effectué au siège de GrandAngoulême à partir du 8 novembre 2024, à la mairie de Ruelle-sur-Touvre et sur le site, objet de la présente modification simplifiée, à compter du 8 novembre 2024, soit au moins 8 jours avant la mise à disposition. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême à compter du 19 novembre 2024.

Une seule contribution écrite a été déposée sur le registre de la commune de Ruelle-sur-Touvre au cours de la mise à disposition au public, sans qu'il ne soit nécessaire d'amender le dossier :

- Une demande de modification de zonage sur Ruelle-sur-Touvre relative à la parcelle AB 28

Réponse de GrandAngoulême :

Le changement de zonage de la parcelle AB 28 ne fait pas partie des parcelles concernées par la modification n°6 du PLUi partiel de GrandAngoulême ni par conséquent de la mise à disposition, conformément à l'arrêté de prescription de la procédure, listant de manière exhaustive l'ensemble des points concernés.

Néanmoins, la demande sera étudiée conjointement avec la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de l'élaboration en cours du futur PLUi à l'échelle des 38 communes de l'agglomération (dont l'approbation est prévue au premier trimestre 2026).

**Bilan**

Aucune modification n'est apportée au rapport de présentation de la procédure.

Aussi,

Vu les articles L153-45 et L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016.05.156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le PLUi partiel de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023, 15 février 2024 et 19 décembre 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-A-45 du 12 août 2024 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel ;

Vu la décision n°2024ACNA102 du 18 septembre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel, valant avis conforme ;

Vu la délibération n°2024.11.192 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 14 novembre 2024 décidant, suite à l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification du PLUi partiel à évaluation environnementale ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition au public dressé en annexe ;

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de mise à disposition du public fixées par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) partiel de GrandAngoulême.

<b>Pour : 73</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



# Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême

## Bilan de la mise à disposition

### 1. Objet de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023, 15 février 2024 et 19 décembre 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024.

Suite à la sollicitation formulée par la commune de Ruelle-sur-Touvre, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du président du 12 août 2024.

Cette modification simplifiée n°6 concerne les points suivants :

- Règlement graphique : correction d'une erreur matérielle : Rive gauche (côté Seguins) de la ZAC ; Une zone humide est inscrite sur le règlement graphique alors que l'autorité environnementale elle-même a indiqué qu'elle ne relève pas de cette typologie.
- Règlement écrit : ajout des entrepôts aux constructions autorisées en zone 1AUZ : Rive droite (côté Ribéreaux) de la ZAC.

### 2. Cadre réglementaire

Le Code de l'urbanisme prévoit deux procédures distinctes pour faire évoluer un PLU :

- La révision (articles L153-31 à L153-35 du Code de l'urbanisme),
- La modification (articles L153-36 à L153-40 du Code de l'urbanisme).

La présente procédure n'a pas pour objet de modifier les orientations définies par le PADD, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Aussi, la procédure de modification est la plus adaptée pour permettre l'évolution du PLUi dans ce cas précis.

Le code de l'urbanisme prévoit deux procédures de modification distinctes :

- La modification de droit commun (articles L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme)
- La modification simplifiée (articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme)

La modification de droit commun, donc soumise à enquête publique, est nécessaire lorsque la modification a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2007-1027-20250216-2025-5011-00000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
Publication : 25/02/2025

En l'espèce, la modification consiste :

- Règlement graphique : **correction d'une erreur matérielle** : Rive gauche (côté Segugins) de la ZAC ; Une zone humide est inscrite sur le règlement graphique alors que l'autorité environnementale elle-même a indiqué qu'elle ne relève pas de cette typologie.
- Règlement écrit : **ajout des entrepôts aux constructions autorisées en zone 1AUZ** : Rive droite (côté Ribéreaux) de la ZAC.

Ces modifications ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, elles ne diminuent pas les possibilités de construire ni ne réduisent une zone urbaine ou à urbaniser.

La suppression de la zone humide s'inscrit dans le cadre de la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de **modification simplifiée** est en conséquence la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme.

La modification simplifiée n°6 du PLUi partiel a ainsi été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême le 12 août 2024 et le dossier a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public durant un mois minimum.

Les modalités de mise à disposition du public sont fixées dans une délibération cadre du Conseil communautaire du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

### 3. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi partiel ainsi que le dossier correspondant ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courriel le 9 août 2024.

Le dossier de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- La Préfecture de la Charente ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- Le Département de la Charente ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La commune de Ruelle-sur-Touvre ;
- La SAEML Territoires Charentes (maître d'ouvrage de la ZAC)
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat
- LOGÉLIA CHARENTE office public de l'habitat (OPH) ;
- OPH DE L'ANGOUMOIS office public de l'habitat (OPH) ;
- LE FOYER SA entreprise sociale pour l'habitat ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- DREAL ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente (DDETS-PP Charente) ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) ;
- **Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP)**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS) ;**

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

016 800071827 20250220 2025\_02\_006b DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
Publication : 25/02/2025

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Charente (CAUE) ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Office National des Forêts (ONF) ;
- Union Locale CLCV Poitou Charentes ;
- Association Union Fédérale des Consommateurs UFC ;
- Charente Nature ;
- Fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Syndicat de Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA) ;
- Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ;
- Fédération départementale des chasseurs ;
- Association Régionale des Organismes sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (AROSHPC) ;
- LISEA ;
- Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA)
- GRT GAZ ;
- RTE ;
- Conseil de Développement ;
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Portes du Périgord ;
- Communauté d'Agglomération de GrandCognac.

GrandAngoulême a reçu 12 avis de la part des Personnes publiques associées.

#### 4. Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 18 septembre 2024 l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

#### 5. Modalités et le déroulement de la mise à disposition du public

**La mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLUi partiel a eu lieu du mercredi 20 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.**

Conformément aux modalités fixées par GrandAngoulême dans sa délibération du 12 mai 2016 et à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été les suivantes :

- l'avis de mise à disposition du public a été publié dans la Charente Libre le 9 novembre 2024, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- l'affichage de cet avis a été effectué au siège de GrandAngoulême à partir du 8 novembre 2024, dans la mairie de Ruelle-sur-Touvre et sur le site, objet de la présente modification simplifiée, à compter du 8 novembre 2024, soit au moins 8 jours avant la mise à disposition, et le sont restés jusqu'à la fin de cette mise à disposition ;
- l'avis de mise à disposition du public a également été publié sur le site internet de GrandAngoulême à compter du 19 novembre 2024 ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

01/2024/00012-2024-11-01  
GrandAngoulême à compter

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
Publication : 25/02/2025



- le dossier de modification simplifiée et un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public au service planification urbaine de GrandAngoulême et en mairie de Ruelle-sur-ouvre à compter mercredi 20 novembre 2024 à 9h00 ;
- le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême du mercredi 20 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus.

La mise à disposition s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des modalités fixées.

## 6. La composition du dossier mis à disposition au public

Le dossier mis à disposition comprenait les trois sous-dossiers suivants :

1. **Le rapport de présentation et les modifications apportées**
2. **Les avis des Personnes Publiques Associées**
3. **Les pièces administratives**
  - la délibération n°2016.05.156 du Conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;
  - l'arrêté n°2024-A-45 du Président de GrandAngoulême du 12 août 2024 prescrivant la procédure ;
  - La décision n°2024ACNA102 de l'autorité environnementale du 18 septembre 2024 ;
  - La délibération n°2024.11.192 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification ;
  - l'avis de mise à disposition du public ;
  - la publication de l'avis de mise à disposition du public dans le journal de la Charente Libre et sa version web le 9 novembre 2024.

## 7. Analyse des avis des personnes publiques associées et des observations du public

**Le dossier de modification simplifiée n°6 a fait l'objet des 12 avis suivants de la part des Personnes Publiques Associées :**

<b>SYBRA</b>		<b>avis n°1/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 20 août 2024 SYBRA formule des remarques de forme et de fond sur le dossier de la ZAC versé en annexe du rapport de présentation.		<u>Réponse de la collectivité :</u> Les remarques portent sur un document ancien réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAEML Territoires Charentes et sur lequel le GrandAngoulême ne peut intervenir.
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>		<b>avis n°2/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 21 août 2024 avec les remarques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations relatives au projet devront être conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles.</li> <li>- Le porteur de projet devra respecter scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant sur la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le Département de la Charente</li> </ul>		<u>Réponse de la collectivité :</u> Dont acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-260071827-20250220-2025\_02\_006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
 Publication : 25/02/2025

<b>DDETSPP</b>		<b>avis n°3/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 21 août 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>GRT Gaz</b>		<b>avis n°4/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 22 août 2024 avec la remarque suivante : Absence de canalisation haute pression de transport de gaz naturel sur le site concerné mais présence possible d'ouvrages de distribution gaz à basse et moyenne pression pour lesquels les opérateurs réseaux devront être consultés avant travaux.	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS</b>		<b>avis n°5/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 21 Août 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>		<b>avis n°6/12</b>
<b>Avis sans remarque</b> du 3 septembre 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>Communauté de communes La Rochefoucauld</b>		<b>avis n°7/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 12 septembre 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE</b>		<b>avis n°8/12</b>
<b>Avis sans remarque</b> du 17 septembre 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b>		<b>avis n°9/12</b>
<b>Avis sans remarque</b> du 27 août 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>DIRECTION INERREGIONALE DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT</b>		<b>avis n°10/12</b>
<b>Avis sans remarque</b> du 23 septembre 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>MINISTERE DES ARMEES</b>		<b>avis n°11/12</b>
<b>Avis sans remarque</b> du 19 septembre 2024	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT (Département)</b>		<b>avis n°12/12</b>
<b>Avis favorable</b> du 19 septembre 2024 avec la remarque suivante : L'OAP prévoit des voies internes qui déboucheraient sur les RD 23 et 57 (permission de voirie accordée pour la RD 57 en 2017 (PV n°2017-01733)). Cependant, les caractéristiques géométriques du carrefour situé entre la voie interne et la RD 57 s'avèrent inadaptées à la circulation des poids-lourds. Il conviendra donc de prévoir un accès poids-lourds unique via la RD 23.	<i>Réponse de la collectivité :</i> Dont acte.	

Ces avis n'ont engendré aucune modification du rapport de présentation de la procédure.

**La mise à disposition du dossier a fait l'objet d'une seule observation de la part du public.**

Aucune observation n'a été portée aux registres de mise à disposition ouverts au service planification de GrandAngoulême. De même, aucune observation n'a été transmise par voie postale ou par courriel électronique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
Publication : 25/02/2025

- **Contribution n°1 portée au registre de la commune de Ruelle-sur-Touvre (19/12/2024) : Demande de Messieurs BESSON Michel et Joël pour demander une modification de zonage de la parcelle cadastrée AB 28 située sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre pour que celle-ci puisse être constructible**

*Réponse de GrandAngoulême :*

Le changement de zonage de la parcelle AB 28 ne fait pas partie des parcelles concernées par la modification n°6 du PLUi partiel de GrandAngoulême ni par conséquent de la mise à disposition, conformément à l'arrêté de prescription de la procédure, listant de manière exhaustive l'ensemble des points concernés.

Néanmoins, la demande sera étudiée conjointement avec la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de l'élaboration en cours du futur PLUi à l'échelle des 38 communes de l'agglomération (dont l'approbation est prévue au premier trimestre 2026).

## 8. Le bilan de la mise à disposition

**Le projet de modification simplifiée n°6 du PLUi partiel n'a nécessité aucun ajustement suite à la mise à disposition. En conséquence, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition au public de la modification n°6 du PLUi partiel de GrandAngoulême.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025  
Publication : 25/02/2025